



CCAS de Lorette

××××

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de Membres

en exercice : 9

présents : 8

votants : 8

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 12 Février à dix-sept heures et trente minutes,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE LA COMMUNE DE LORETTE
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses
séances sous la présidence de Monsieur Gérard TARDY
Date de la convocation : 2 Février 2024

OBJET : 2024/02.01 DÉBAT DES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2024

PRÉSENT(E)S :

M. Gérard TARDY, Mme Virginie KERGOT, Mme Evelyne ORIOL, M. Jean-Sébastien PAYRE, Mme Maud PIZALIS, Mme Annick LESUEUR, Mme Malika ZENAF, Mme Christine AMERI

ABSENT(E) EXCUSÉ(E)S : M. Pierre OLLAGNIER

PROCURATIONS : néant

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin à 69443 - LYON Cedex 03 ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat, le

Préfecture de la Loire
Reçu, le

Bureau gestion des moyens et coordination des Services de l'Etat

Notifié, le

MP

CCAS - Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE

☎ 04 77 73 30 44 – 📠 : 04 77 73 40 33 – ✉ actionsociale@ville-lorette.fr

Site internet : www.ville-lorette.fr

Le débat des orientations budgétaires imposé par la loi 92-125 du 6 février 1992, est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des Etablissements Publics Administratifs et notamment pour les CCAS dépendant d'une collectivité dont la population dépasse 3500 habitants, ce qui est le cas pour LORETTE.

L'élaboration proprement dite d'un budget primitif doit être précédée d'une phase préalable constituée par le DOB à l'intérieur d'un délai de deux mois précédant son examen. Cette délibération n'a pas de caractère décisionnel.

A l'appui du document ci-joint, Mme Eveline ORIOL met en évidence les difficultés budgétaires conséquentes à l'augmentation des salaires notamment (contrats avec Convergence (taux horaire facturé, + de 5 % en 2023)) et le coût des prestations en général.

Pour 2024, il conviendra de s'attacher à une gestion extrêmement rigoureuse des dépenses, voire même à une diminution.

Monsieur Le Président insiste sur les missions et actions du CCAS qu'il est indispensable de maintenir pour 2024, mais la situation budgétaire impose de réfléchir, et aux modalités d'attribution et aux déroulements des évènements, dans le but de minimiser les dépenses.

Approuvé à l'unanimité

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE

Lorette, le 13 Février 2024

**Le Président du CCAS
M. Gérard TARDY**



**Le Secrétaire de séance
Mme Maud PITZALIS**

CCAS - Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE

☎ 04 77 73 30 44 – 📠 : 04 77 73 40 33 – 📧 actionsociale@ville-lorette.fr

Site internet : www.ville-lorette.fr